

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/002

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

**Date de la Convocation**

17/01/23

**Date d’Affichage**

31/01/23

**Objet de la Délibération**

**Demande de subvention  
départementale au titre du  
programme d’urbanisation 2023.**

L' an deux mille vingt-trois , le vingt-quatre janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, SARICA.

**Absents** : Mme MONFRAIX, M. CHONG-KEE  
M. SUC procuration à Mme DASSENOY  
Mme RANCHET procuration à Mme GARCIA  
M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES  
MME LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH  
MME VITRICE procuration à Mme DEGEILH  
M. COMBLET procuration à M. JUMEL

**Secrétaire** : Mr DAGUES-BIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de deux cheminements piétonniers aux abords de la Route de Cantalauze (RD 68A) :

- Une première portion du chemin des roitelets jusqu’à l’intersection vers Taillade blanche dont le coût est estimé à 65 158 € H.T €
- Une deuxième portion du chemin de Souleri jusqu’à l’habitation n°50, dont le coût est estimé à 38 625 € H.T.

Le coût total est estimé à 103 783 € H.T.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de solliciter l’inscription de ce projet, au programme d’urbanisation 2023 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- Décide de faire réaliser ces travaux,
- Sollicite l’inscription de cette opération au programme départemental 2023 des travaux d’urbanisation de la RD 68a, pour un montant de 103 783 € H.T.
- Valide la convention cadre à signer avec le Département correspondant à cette opération,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,

Christophe Tountevich

  
